

Contrat de location de Parking

Le présent contrat est conclu, entre :

- **[Prénom] et [Nom] ou [dénomination du bailleur]**, domicilié à l'adresse suivante :

[adresse] ou **[siège social]**, (facultatif) **[numéro de téléphone]** / **[adresse électronique]** :

ci-après désigné(e) « **le Bailleur** » ;

- **[Prénom] et [Nom] ou [dénomination du Locataire]**, domicilié à l'adresse suivante :

[adresse] ou **[siège social]**, (facultatif) **[numéro de téléphone]** / **[adresse électronique]** :

ci-après désigné(e) « **le Locataire** » ;

Il a été convenu ce qui suit

entre les parties, que le **Bailleur** loue au **Locataire le Local dit le « parking »** tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le bailleur loue au locataire qui déclare les connaître, le parking ci-après désigné qui constitue le bien loué. Le bailleur et le locataire déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Consistance du local dit le « parking »

- Le parking est situé à l'adresse suivante : **[n°]** , **[rue]**, **[ville]**, **[bâtiment]**, **[n°d'emplacement]**,

- Surface du parking : _____ m2 - Nombre de places : _____

- Descriptif précis du parking, des équipements mis à disposition :

2. DUREE DE LA LOCATION

Le **Bailleur** loue au **Locataire** le **parking** du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____, pour une durée totale de _____.

Chaque partie pourra signifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le présent contrat de location par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins ____ mois avant l'échéance. Dans le cas contraire, et si le locataire n'a pas libéré les lieux à l'échéance prévue, le contrat de location est renouvelé tacitement dans les conditions exposées dans les présentes.

3. LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer d'un montant initial de _____ euros hors charge _____, le loyer est payable d'avance par chèque ou virement bancaire, le premier jour de chaque mois au domicile du bailleur sauf en cas de paiement préalable sur la plateforme collaborative Prendsmaplace.

En sus du loyer principal, le locataire règlera au Bailleur :

des charges provisionnelles d'un montant de _____ euros, lesquelles seront régularisées une fois par an, et au plus tard à l'échéance du présent contrat de location

Révision du loyer :

le loyer sera / le loyer ne sera pas révisé chaque année en fonction du dernier Indice du Coût de la Construction (ICC) connu à la date de signature des présentes.

4. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée en jouissance des lieux, le locataire remettra au bailleur un montant de _____ euros au titre du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du parking causés par le locataire, ainsi que les pertes de clés / bip ou vigik.

Le dépôt de garantie sera encaissé par le bailleur et ne sera pas productif d'intérêts. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du Local, du mobilier et des objets du Local causés par le locataire, ainsi que les pertes de clés / bip ou vigik.

5 CESSIION ET SOUS-LOCATION

Le locataire devra obtenir l'autorisation du bailleur, préalablement à toute cession du présent bail. L'accord du bailleur devra être donné par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le bailleur se réserve le droit de demander au locataire de se porter garant solidaire du cessionnaire, pour donner son autorisation à la cession du bail.

En cas de cession du bail sans autorisation du bailleur, celui-ci pourra demander sa résiliation et le cessionnaire devra quitter les lieux.

Le locataire devra obtenir, après en avoir fait la demande, l'autorisation écrite du bailleur sur la possibilité de sous-louer le parking et le prix du loyer de sous-location qu'il souhaite fixer.

Le locataire devra transmettre au sous-locataire une copie du présent contrat, que ce dernier s'engagera de respecter, ainsi qu'une copie de l'autorisation écrite du bailleur de sous-louer le parking.

6. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux devra être établi réciproquement entre les parties au moment de la remise des clés au locataires, au niveau du parking et des parties communes. Un état des lieux du véhicule peut se faire selon une vue du véhicule proposée ci-dessous.

Si l'état des lieux n'est pas établi et signé par le bailleur (ou son représentant) et le locataire simultanément, l'état des lieux réalisé par le bailleur seul et remis au locataire lors de son entrée dans le parking seront contestables par le locataire dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le parking. A défaut de contestation par le locataire dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux réalisé par le bailleur et communiqué au locataire à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le locataire.

Un exemplaire paraphé et signé sera adressé à chacune des parties, qui constituera la preuve de l'état de l'ensemble des éléments constitutifs du parking loué au moment de l'établissement dudit état.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

Par le présent contrat le locataire s'engage à :

- Payer le loyer et les charges récupérables selon les modalités fixées à l'article 3 du présent contrat,
- User et jouir paisiblement du parking loué suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondre des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Entretenir le parking loué et le rendre en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Eviter tout bruit de nature à gêner les voisins,
- Respecter le règlement et les règles de circulation propre à la copropriété,
- Informer le bailleur de tout sinistre ou dégradation de l'un ou de l'ensemble des éléments du bien loué, qu'il soit imputable ou non
- N'exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol dans les lieux loués.
- Ne pas s'opposer à la visite du parking si le bailleur ou son mandataire en font la demande.

Par le présent contrat le bailleur s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition du locataire la quittance de chaque paiement du loyer, s'il en fait la demande et d'émettre un reçu pour les paiements partiels, dans le cas où l'intégralité des paiements ne transitent pas par la plateforme collaborative,
- Entretenir et maintenir le parking en bonne état et effectuer toutes les réparations nécessaires, autres que locatives, nécessaires le cas échéant.
- Effectuer les démarches nécessaires pour que l'entretien des parties communes soit effectué par la copropriété si la jouissance du preneur est affectée et préserver le locataire des vices de construction affectant l'immeuble

8. ASSURANCES

Le locataire est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il doit disposer d'une assurance des risques locatifs et une assurance automobile au tiers minimum afin d'en justifier au bailleur.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résolu de plein droit, immédiatement et sans intervention du juge si le locataire manque à son obligation de paiement des loyers et des charges ou à son obligation de souscrire aux assurances listées dans l'article 8. En cas de manquement par le locataire à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié

de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

10. CLAUSE DE SOLIDARITE

En cas de colocation, c'est à dire de la location du parking par plusieurs locataires, les locataires sont tenus conjointement, solidairement et indivisiblement à l'égard du bailleur au paiement des loyers, charges et accessoires dus en application du présent bail. La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, la solidarité du colocataire sortant s'éteint au plus tard à l'échéance du présent bail.

11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le bailleur et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____ en ____ originaux dont un remis au locataire.

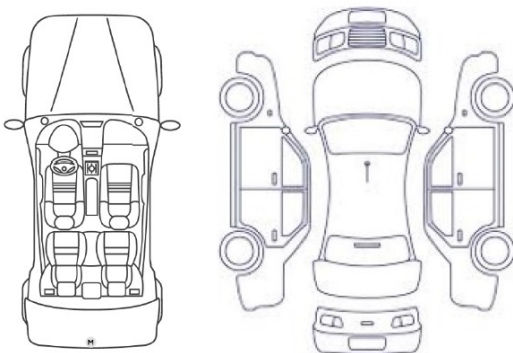
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé. Bon pour accord"

Le Bailleur

Le Locataire

État des lieux AVANT

LE :



État des lieux APRÈS

LE :

